

Nassigny, le 25 avril 2018

A l'attention de la Ministre du travail, des Administrateurs, de la Présidente
du Directeur et du Directeur financier de l'Unédic,

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons porter à votre connaissance notre rapport intermédiaire sur la dette de l'Assurance chômage, qui constitue le premier volet d'un audit citoyen que nous réalisons.

Nous sommes fondés et légitimes à agir comme nous l'expliquons dans le rapport précité en qualité de cotisants, d'ayant droits, de travailleurs et/ou de citoyens. Consacrant nos travaux depuis plusieurs mois à la financiarisation de l'UNEDIC - son histoire et ses procédures - nous sommes assurés qu'en votre qualité de Ministre du travail, d'Administrateur, de Présidente, de Directeur, de Directeur financier de l'organisme, vous saurez accompagner notre démarche à bonne fin.

En effet, les comptes de l'Assurance chômage présentent un endettement important malgré les multiples mesures entreprises ces dernières années et destinées dans leur ensemble à réduire la charge financière (notamment pour la part consacrée à l'indemnisation des allocataires). Et nous sommes loin d'être assurés que la prise en main de la gestion de l'Assurance chômage par l'Etat et financée désormais en partie par l'impôt, ne constitue pas davantage une aliénation consentie aux marchés financiers.

Nous avons pris connaissance des récents rapports ou déclarations écrites affirmant une embellie à l'horizon 2020. Cependant nous nous interrogeons sur le mode de gouvernance financière choisi, qui d'après les éléments disponibles, démontre un accroissement régulier depuis une trentaine d'années, et une certaine accélération du recours à l'emprunt sur les marchés financiers, notamment ces cinq dernières années.

Au demeurant, la manière dont vous présentez le retour à l'équilibre de l'Assurance chômage prévu au 2e semestre de l'année 2019, nous semble quelque peu aventureuse.

Vous semblez confiant dans l'évolution des taux d'intérêt qui marquerait selon vous, le signe d'une meilleure conjoncture laquelle entrainerait mécaniquement une augmentation des contributions ou saurait, via l'impôt alimenter le nouveau système d'Assurance chômage. Cependant, rien ne dit que le poids de la dette, tel qu'il est structuré aujourd'hui, ne vienne grever lourdement les finances de l'Assurance chômage et entamer votre optimisme. Nous craignons notamment que cet endettement puisse caractériser une dette illégitime au regard du droit international.

En effet, celui-ci stipule par diverses dispositions et une jurisprudence constante, qu'un endettement survenu au mépris de l'intérêt général et des droits humains fondamentaux auxquels appartiennent les droits à la protection sociale - l'Assurance chômage, étant partie intégrante de ce bien fondamental qu'est la protection sociale - pourrait constituer non seulement un cas de responsabilité délictueuse, mais une situation d'illégalité manifeste.

Certains que vous partagez nos craintes, vous ne sauriez mieux faire que de soulever publiquement cet enjeu d'importance pour l'intérêt général, lequel constitue le socle et l'objectif d'une caisse d'Assurance chômage.

Ainsi, nous vous soumettons un ensemble de points qui méritent des éclaircissements et informations complémentaires, et nécessaires pour mener à bien un audit conforme et exhaustif des finances de l'Assurance chômage.

1) Comme le font déjà les collectivités locales, nous aurions besoin que l'Unedic publie un état détaillé de la dette de l'Unedic depuis 10 ans (2007-2017) avec un historique du paiement des intérêts et du remboursement du capital, et que soit établie une évolution de la dette par type de titres.

2) Qu'il soit mis fin aux documents « remis sur table » lors des réunions du Conseil d'Administration et que la transparence devienne la règle. Tous les documents soumis au Conseil d'Administration et ne concernant pas les données des assurés sociaux doivent être publiés sur le site public de l'Unedic.

3) Que les contrats commerciaux qui lient Pôle emploi aux opérateurs privés soient également publiés. Notamment, nous vous demandons de publier les contrats qui lient :

- l'UNEDIC aux prestations de commissariat aux comptes
- l'UNEDIC aux prestations d'Audit externe
- l'UNEDIC aux agences de notation
- l'UNEDIC à la fourniture de prestations d'assistance et de conseil au pilotage
- l'UNEDIC aux projets des Systèmes d'information (Dsi)
- Pôle emploi aux prestations de pilotages
- Pôle emploi aux prestations des systèmes d'information

- Pôle emploi aux prestations d'accompagnement des chômeurs
- Pôle emploi aux prestations concernant les applications de la dématérialisation
- Pôle emploi aux prestations de services d'insertion professionnelle
- Pôle emploi aux prestations externalisées, détaillées par rubrique ci-dessus demandées : type appui à distance, traitement des demandes d'inscriptions, gestion hotline, AEM, traitement manuel des flux dématérialisés.
- Pôle emploi aux interfaces : Bob l'emploi, Emploi store...

4) Nous voudrions connaître :

- Le cadre légal sous lequel est assujetti l'Association UNEDIC et le cadre légal de la mission de services publics de l'UNEDIC en matière de recherche de financement et quel sera celui-ci dans le cadre du projet de loi à venir.
- Le détail des Acquisitions et des cessions de placement
- Le détail des Services extérieurs
- Le détail de la ligne des Honoraires et Frais d'actes

5) Comment justifiez-vous les écarts de chiffrages du montant de la dette, allant de 33 à 36 milliards d'endettement à l'heure actuelle ?

6) Est-ce que les Honoraires et frais d'actes (dont dépenses de financement des organisations syndicales et patronales), soit 20,1 millions d'euros visibles dans le rapport financier 2016, comprennent la dotation financière (de 4,7M€) destinées aux organisations d'employeurs et de salariés ?

7) Nous voudrions obtenir un historique de la Gestion financière de L'Unedic depuis 1959. (Qui était le premier partenaire financeur de la dette de l'UNEDIC ? A qui étaient payés les intérêts de la dette lors du premier emprunt de l'Unedic, au bout de combien d'année le capital a-t-il été remboursé ?)

8) Quel a été le coût du premier emprunt ? Simultanément pour la même période que ce premier emprunt, quelle était la croissance en % du nombre de chômeurs indemnisés ?

9) Enfin, comment appréciez-vous le fait qu'un nombre conséquent des détenteurs de titres de la dette de l'Unedic aient des comptes ouverts dans des paradis judiciaires et fiscaux ?

Nous ne doutons pas que vous aurez à cœur de nous éclairer sur ces différents points et que vous mettrez tout en œuvre pour permettre un audit exhaustif et citoyen de la dette de l'Assurance chômage. D'avance, nous vous en remercions ; et attendant votre réponse, nous poursuivons nos investigations et en publions les résultats.

Nous vous adressons nos meilleures salutations.

Les membres du GACDAC